

<p align="center">COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</p>	<p align="center">CONSEIL du 20 JUIN 2024</p> <p align="center">Délibération n° 13_20-06-2024</p>
<p align="center">2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY</p>	<p>Date de convocation : 14/06/2024 Lieu de la séance : Lavau-sur-Loire Date de la séance : 20/06/2024</p>
<p>Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, D. GUILLE, T. GADAIS, P. MARTIN, J.P BLANC, R. NICOLEAU, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD</p> <p>Mesdames : M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 25 Procurations : 10 Absent : 1 Nombre de votants : 35</p>
<p>Absents excusés ayant donné procuration à : V. BARILLAU pouvoir à J.L. THAUVIN R. GUYON pouvoir à M. GALLERAND M. GUILLARD pouvoir à N. FLAURAUD S. MAURE pouvoir à S. HALLIEN-LANIO P. BRIAND pouvoir à M. LEJEUNE D. HARIOT pouvoir à S. PASCO Y. TAILLANDIER pouvoir à C. SACHOT E. LE QUENVEN pouvoir à M. VANDEN BRUGGE J. LERAY pouvoir à J. TATARD P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO</p>	<p align="center">Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : C. SACHOT Rapporteur : M. LEJEUNE</p>
<p>Absents excusés : A. JOGUET</p>	

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION
MUSIQUE ET DANSE EN LOIRE ATLANTIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon notamment la compétence portant sur l'animation musicale dans les classes maternelles et primaires,

SITUATION

L'agence départementale Musique et Danse en Loire Atlantique, association Loi 1901, basée à Orvault, fédère et accompagne un grand nombre d'acteurs sur les territoires pour agir en faveur des solidarités culturelles, sociales et éducatives en soutien du Département de Loire Atlantique.

Musique et Danse en Loire Atlantique contribue à l'aménagement et à l'animation du département en matière de développement chorégraphique et musical en lien avec les communes, communautés de communes, élus, artistes, acteurs de la culture, de l'éducation, du champ social, des professionnels, des enseignements artistiques et des pratiques en amateurs.

A ce titre, l'association intervient sur le temps scolaire auprès de diverses écoles, en fonction de projets définis par les enseignants et agréés par l'Education Nationale sur sept communes du territoire. Les quatre autres communes bénéficient quant à elles d'interventions musicales en régie, animées par un agent de la Communauté de communes, sur projets de classes agréés par l'Education Nationale.

Pour ce faire, la Communauté de communes participe au financement de l'association sur une base de calcul de 1,57 € par habitants pour l'année civile 2024 (1,50€ en 2023), conformément à la délibération du 28 Mars 2019 et à la convention d'Adhésion signée le 4 Avril 2019 définissant les modalités d'adhésion de la Communauté de communes au dispositif d'éducation artistique « Musique et Danse à l'école ».

COMMUNE	NOMBRE D'HABITANTS*	PARTICIPATION FINANCIERE (en €)
Campbon	4 072	6 393,04
La Chapelle Launay	3 285	5 157,45
Lavau sur Loire	787	1 235,59
Malville	3 680	5 777,60
Prinquiau	3 587	5 631,59
Quilly	1 509	2 369,13
Savenay	9 543	14 982,51
TOTAL	26 463	41 547,00

*les données de population sont définies par l'INSEE et sont authentifiées par le décret n° 2023-1256 du 26/12/2023. Ces populations entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2024
La Communauté de communes règle également une adhésion forfaitaire annuelle de 15,24 €.

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, complété par l'article 50 de la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000€ conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. La convention financière correspondante est annexée à la présente délibération.

CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE VERSER au titre de l'exercice 2024 une subvention de fonctionnement de 41 547 €,
- DE VERSER au titre de l'exercice 2024 une adhésion forfaitaire annuelle de 15,24€,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024,

- D'AUTORISER le Président à signer la convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'agence Musique et Danse en Loire Atlantique dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et émettre les mandats correspondants.

Fait le 21 juin 2024

Claudine SACHOT
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

25 JUIN 2024

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 25 JUIN 2024

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU